

**Réfection intégrée des avenues Melbourne, Ravenhill,  
Kenwood et Greenwood (CP000889)  
Foire aux questions**

	Questions	Réponses
1	Quelle sera la durée des travaux?	<p>Les travaux devraient commencer au printemps 2026 et s'échelonner sur 2 à 3 ans, sous réserve de l'approbation du budget. Un calendrier plus précis sera établi dans le cadre des études techniques détaillées.</p>
2	Qui dit travaux dit bruit. Que fait la Ville pour atténuer le bruit?	<p>L'entrepreneur retenu par la Ville respectera de façon générale les paramètres du <a href="#">Règlement sur le bruit</a> suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du lundi au samedi : entre 7 h et 22 h;</li> <li>• les dimanches et les jours fériés : entre 9 h et 22 h.</li> </ul> <p>Il se peut qu'on doive effectuer certains travaux la nuit ou les fins de semaine pendant la durée du chantier afin de limiter l'interruption de l'approvisionnement en eau ou de la circulation automobile le jour. Les travaux de nuit qui se dérouleront en dehors des heures habituelles devront faire l'objet d'une exemption approuvée au <i>Règlement sur le bruit</i>, auquel cas les résidents seront avisés.</p> <p>L'entrepreneur retenu par la Ville doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de perturber le quotidien des gens. Néanmoins, comme vous l'imaginez, vous devez vous attendre à certains désagréments pendant les travaux, comme un ralentissement de la circulation, du bruit, de la poussière et des vibrations.</p>
3	Vais-je avoir une nouvelle entrée de cour?	<p>L'entrepreneur retenu par la Ville devra remettre en état de toute partie endommagée de votre entrée de cour avec un matériau similaire (c.-à-d. de l'asphalte, des pavés autobloquants, du béton, etc.). Toutefois, il se peut qu'il y ait un joint à la limite des travaux, ce qui est une pratique courante à la Ville.</p>

	Questions	Réponses
4	Les services publics auxquels les résidences du voisinage sont raccordées seront-ils touchés par les travaux? De quelle façon les résidents seront-ils informés lorsque les services publics (eau, gaz, électricité) seront coupés?	Pendant les travaux, il est possible que des services publics, tels que le gaz ou l'eau, doivent être interrompus. La Ville donnera un préavis de 48 heures en cas d'interruption planifiée des services. Il pourrait toutefois y avoir des cas dans lesquels les problèmes de construction imprévus donnent lieu à l'interruption de l'aqueduc, du gaz et de l'électricité.
5	Mon enfant fréquente la Churchill Alternative School. L'école sera-t-elle touchée?	Pendant les travaux, l'accès à l'école sera assuré en permanence pour les véhicules, les cyclistes et les piétons. Les grands travaux devant l'école doivent avoir lieu pendant les vacances d'été. Le bruit, la poussière et les vibrations seront atténués dans la mesure du possible pendant les travaux.
6	La collecte des déchets et des matières recyclables ainsi que le déneigement seront-ils affectés par la fermeture de la rue?	L'entrepreneur de la Ville est responsable de la coordination du ramassage des déchets et des matières recyclables et du déneigement dans le périmètre du chantier. Les propriétaires peuvent sortir leurs bacs comme d'habitude, et l'entrepreneur veillera à ce que leur contenu soit ramassé. La Ville continuera d'assurer comme d'habitude tous les services municipaux à l'extérieur du chantier. L'équipe responsable du projet assurera un suivi attentif de ces activités durant les travaux.
7	J'ai des aménagements paysagers et des jardins décoratifs dans ma cour avant. Que va-t-il leur arriver?	Les travaux effectués dans les limites de la propriété de la Ville, y compris le remplacement des conduites de raccordement d'eau et d'égout jusqu'à la limite des propriétés privées, exigent souvent l'enlèvement de composants de l'aménagement paysager dans les zones d'excavation. Avant le début des travaux, on dressera l'inventaire des végétaux et des aménagements paysagers. L'entrepreneur devra remettre les zones perturbées dans leur état actuel.  Cependant, le groupe responsable des emprises de la Ville peut refuser d'autoriser la remise en état de certains éléments paysagers à des fins d'entretien et de déneigement (rochers, pierres de rivière, murs de soutènement, etc.). Si toutefois il y a, dans l'emprise de la Ville, des végétaux ou d'autres biens que vous voulez conserver, il serait avisé de les déplacer avant le début des travaux.

	Questions	Réponses
8	L'entrepreneur retenu par la Ville raccordera-t-il les services publics à nos propriétés?	<p>Dans le cadre du présent projet, l'entrepreneur retenu par la Ville installera de nouvelles conduites de raccordement d'eau et d'égout dans l'emprise de la Ville d'Ottawa là où les conduites d'eau principale et d'égout doivent être remplacées. Les conduites de raccordement seront remplacées jusqu'à la limite des propriétés.</p> <p>Les conduites de raccordement privées (situées au-delà de l'emprise de la Ville) ne seront pas incluses dans ces travaux. Si les propriétaires veulent remplacer la partie privée de ces conduites de raccordement, il sera de leur responsabilité de faire exécuter ces travaux à leurs frais.</p>
9	Je pense que j'ai une conduite de raccordement en plomb. Que dois-je faire?	<p>Compte tenu de l'âge du secteur, il est possible que votre conduite de raccordement au service d'eau soit en plomb. Dans le cadre de ce projet, toutes les conduites de raccordement seront remplacées jusqu'à la limite des propriétés, mais elles ne le seront pas jusqu'aux propriétés comme telles.</p> <p>Si vous voulez remplacer les conduites de raccordement sur votre propriété, il est de votre responsabilité de prendre les dispositions nécessaires avec un entrepreneur indépendant pour faire exécuter ces travaux avant ou après les travaux de la Ville. La Ville d'Ottawa a un programme pour subventionner le coût de remplacement des conduites de raccordement en plomb.</p> <p>Pour en savoir plus sur le Programme de remplacement des conduites en plomb, cliquez sur le lien suivant : <a href="http://ottawa.ca/conduitesenplomb">ottawa.ca/conduitesenplomb</a>.</p>
10	Récemment, j'ai fait remplacer ma conduite de raccordement en plomb. Devez-vous quand même la remplacer de nouveau?	<p>Une nouvelle conduite de raccordement sera installée jusqu'à la limite de votre propriété, quel que soit l'état de la conduite actuelle, afin d'éviter toute défaillance potentielle (épissures/raccords) à la section de la conduite de raccordement qui se trouve sous la chaussée ou le trottoir.</p>

	Questions	Réponses
11	Pourquoi installez-vous des dispositifs de modération de la circulation?	<p>Les mesures de modération de la circulation ont pour but de réduire la vitesse à laquelle les véhicules circulent et d'améliorer la sécurité du couloir pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes.</p> <p>Conformément au Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière de la Ville, le présent projet repose sur une vision systémique de la sécurité routière et a pour objectif de réduire la vitesse des véhicules à <b>30 km/h</b>. L'approche stratégique en matière de conception fait écho à l'engagement de la Ville vis-à-vis du concept <b>Vision Zéro</b> selon lequel une seule perte de vie ou une seule blessure grave en est une de trop.</p>
12	Pourquoi aménagez-vous des trottoirs?	<p>L'aménagement de trottoirs a pour but d'améliorer la sécurité et la circulation piétonnière dans le secteur, conformément au Plan de la circulation piétonnière de la Ville d'Ottawa, qui prévoit l'aménagement de trottoirs dans les zones urbaines menant aux écoles, aux centres de loisirs et aux routes collectrices. Ces mesures rendront les rues plus accessibles à tous les usagers grâce à l'adoption d'un design homogène et d'itinéraires intuitifs et prévisibles ainsi qu'à l'ajout d'indicateurs podotactiles au niveau des bordures.</p> <p>L'aménagement de trottoirs dans les rues de la Ville s'inscrit également dans le Plan d'action stratégique en matière de sécurité routière de la Ville.</p>
13	Allons-nous perdre des places de stationnement sur rue?	<p>En général, le stationnement sur rue sera toujours autorisé après les travaux des deux côtés de la rue. Le stationnement sera limité en face des rétrécissements de chaussée et des avancées de trottoir aux intersections. Les lignes de visibilité aux intersections sont en train d'être examinées dans l'ensemble des limites du projet, et les restrictions relatives au stationnement aux abords de certaines intersections sont prises en considération dans une optique de sécurité des piétons.</p>
14	L'escalier situé à l'angle des avenues Melbourne et Ravenhill sera-t-il remplacé?	<p>Pour l'instant, aucune amélioration n'est prévue pour cet escalier. Cependant, nous étudions la possibilité de renforcer la sécurité des piétons en remplaçant la clôture en bois actuelle par une clôture en treillis métallique.</p>

	Questions	Réponses
15	Comment vais-je pouvoir accéder à mon domicile et à mon entrée de cour?	L'accès à votre domicile sera maintenu en tout temps. Lorsque les travaux se dérouleront directement devant chez vous, il pourrait arriver que vous n'ayez pas accès à votre entrée pendant quelques jours. Vous en serez avisé, et des permis de stationnement sur rue temporaires vous seront remis, ce qui vous permettra de vous garer dans les rues avoisinantes. Il s'agit d'une pratique courante lorsque des projets de réfection routière ont lieu. Si vous avez des besoins particuliers en matière d'accessibilité, veuillez en informer le gestionnaire de projet de la Ville afin de déterminer si des mesures d'adaptation peuvent être mises en place.
16	Le drainage de ma cour est problématique. Comment allez-vous y remédier?	<p>Les problèmes de drainage sur les propriétés privées ne s'inscrivent pas dans la portée de ce projet. Cependant, pendant les études techniques liées au projet, nous examinerons les sections transversales proposées pour la chaussée et établirons les élévations appropriées par rapport aux terrains afin de favoriser l'écoulement de l'eau vers la chaussée.</p> <p>Lorsque cela ne sera pas possible, nous examinerons la possibilité d'installer des puisards derrière les bordures ou les trottoirs, dans l'emprise de la Ville, pour assurer l'évacuation de l'eau. Par ailleurs, l'infrastructure actuelle ne comporte ni trottoir ni bordure, si bien que l'eau de ruissellement s'écoule dans les cours et dans des systèmes de drainage mal entretenus.</p> <p>Avec le projet actuel, l'eau de ruissellement provenant de la chaussée et du trottoir sera dirigée vers de nouveaux puisards et sera ainsi moins susceptible de quitter les limites de l'infrastructure de voirie.</p>
17	J'ai une entrée de cour dont la pente est inversée. Que se passera-t-il?	Votre entrée en pente inversée restera telle quelle après les travaux. Cependant, un petit rehaussement peut être effectué près de la chaussée pour forcer l'eau de pluie à rester dans les limites de l'infrastructure routière et à ne pas se déverser dans votre entrée de cour.

	Questions	Réponses
18	Si je fais faire des travaux de rénovation, si je fais livrer des articles à mon domicile ou si je déménage à une certaine date, mon entrepreneur ou mon déménageur pourra-t-il accéder à ma maison?	L'équipe responsable du projet se fera un plaisir de répondre à vos demandes et travaillera avec l'entrepreneur retenu par la Ville pour limiter les inconvénients.
19	Qui dois-je appeler si les travaux occasionnent des dommages à ma propriété?	<p>Aux termes de ce contrat, l'entrepreneur est tenu entièrement responsable des travaux jusqu'à leur achèvement complet ainsi que de tout dommage aux propriétés privées qui pourrait en découler. En pareil cas, toute demande d'indemnisation doit être immédiatement transmise à la fois verbalement et par écrit à l'entrepreneur et au représentant de la Ville sur le chantier. Ainsi, les autorités compétentes seront avisées promptement et pourront mener les enquêtes nécessaires.</p> <p>Il convient de noter que, avant le début des travaux, un consultant indépendant sera engagé par l'entrepreneur pour documenter l'état extérieur des résidences, si vous y consentez, bien entendu. Nous vous recommandons d'accepter cette inspection préalable aux travaux pour vous assurer de disposer de toutes les preuves requises quant à l'état original des lieux advenant que vous ayez à déposer une demande d'indemnisation.</p>
20	Y aura-t-il des détours pour les véhicules d'OC Transpo pendant les travaux?	Nous sommes actuellement dans la phase de l'avant-projet; cependant, en raison du type de travaux, le circuit d'autobus de l'avenue Dovercourt (circuit n° 51) devrait être brièvement détourné. L'équipe du projet consultera OC Transpo pendant la phase des études techniques. Des précisions sur le détour affectant le circuit d'autobus seront communiquées aux résidents à une date ultérieure lorsque nous disposerons de plus d'informations.

	Questions	Réponses
21	J'ai un handicap. Vais-je pouvoir me déplacer malgré les travaux?	<p>Selon les modalités de son contrat, l'entrepreneur est tenu de préparer un plan de contrôle de la circulation piétonnière sur le chantier qui assurera le maintien de voies sûres et accessibles pour tous les piétons circulant sur le chantier et en périphérie de celui-ci.</p> <p>Le plan doit faire en sorte que les personnes handicapées ainsi que celles qui ont des besoins en mobilité accrus (parents avec des poussettes ou de jeunes enfants, personnes âgées utilisant des cannes, des marchettes ou des fauteuils roulants, etc.) puissent circuler sur le chantier et aux alentours.</p> <p>L'équipe responsable projet pourra examiner les problèmes d'accessibilité causés par les travaux et trouver des solutions pour y remédier.</p>
22	Comment puis-je rester informé de l'avancement de ce projet?	<p>La Ville enverra des avis aux résidents aux étapes clés du projet, comme au début des travaux et d'autres étapes importantes. Vous êtes également invité à consulter le site Web du projet pour plus de précisions.</p> <p><a href="http://ottawa.ca/refectionMelbourne">ottawa.ca/refectionMelbourne</a></p>